



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019\_128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019

Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du mardi 28 mai 2019**

**Délibération N°2019/ 128**

**Autorisations de programme à solder**



L'article L2312-1 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les dispositions suivantes, relatives au vote des crédits budgétaires en investissement :

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Il est en outre nécessaire de rappeler que la mise en œuvre du dispositif AP/CP correspond à des objectifs opérationnels :

- mieux visualiser le coût des opérations étalées sur plusieurs exercices.
- limiter les couvertures de crédits annuelles aux seuls besoins du mandatement, l'engagement étant possible sur le montant total de l'AP.
- améliorer la lisibilité financière des comptes et le taux de réalisation en faisant coïncider le budget voté et le budget réalisé.
- faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets.
- permettre la continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Une mise en œuvre efficiente de ce dispositif est indissociable d'une comptabilité des engagements maîtrisée, d'une part, et de l'effectivité d'une programmation physico financière fiable d'autre part.

Depuis 2009, la Ville d'Ajaccio a mis en place des autorisations de programme pour certaines opérations en investissement. Certaines opérations sont terminées et il convient de solder les autorisations de programme correspondantes afin que ces dernières n'apparaissent plus dans les annexes budgétaires.

**Je vous propose donc d'examiner l'état des Autorisations de Programme relatives à des opérations terminées et d'autoriser leur solde.**

AP	Opération	Exo d'origine	AP votée en dépenses	Réalisé en dépenses	Taux de réalisation AP	Réalisé en recette	Pour info : part Ville
08ENV 01	Grand site de la Parata	2009	6 421 809,79 €	6 392 355,48 €	99,54%	4 462 070,64 €	21,11%
09EAU 03	Eaux pluviales centre ville	2009	3 580 100,00 €	3 571 608,76 €	99,76%	2 395 468,00 €	23,84%
09SPO R01	Halle des sports Stiletto	2010	13 371 089,35 €	13 305 370,72 €	99,51%	7 212 898,96 €	36,70%

<b>10AD MG01</b>	Caserne Grossetti	2010	3 020 000,00 €	2 983 038,00 €	98,78%	2 230 364,22 €	25,23%
<b>11ENV 01</b>	Enrochemen ts Littoral	2011	1 748 217,08 €	1 602 217,08 €	91,65%	1 217 860,44 €	14,90%
<b>13BEB E01</b>	Multi accueil Mezzavia	2013	1 458 970,00 €	1 438 685,83 €	98,61%	800 218,00 €	35,29%
<b>14OM T01</b>	Extension aile Office Municipal du Tourisme	2014	614 650,00 €	518 981,98 €	84,44%	421 455,18 €	9,70%

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le solde d'autorisations de programme pour des opérations d'investissement suivantes :

AP	Opération	Exo d'origine	AP votée en dépenses	Réalisé en dépenses	Taux de réalisation AP
<b>08ENV01</b>	Grand site de la Parata	2009	6 421 809,79 €	6 392 355,48 €	99,54%
<b>09EAU03</b>	Eaux pluviales centre ville	2009	3 580 100,00 €	3 571 608,76 €	99,76%
<b>09SPORO 1</b>	Halle des sports Stilleto	2010	13 371 089,35 €	13 305 370,72 €	99,51%
<b>10ADMG 01</b>	Caserne Grossetti	2010	3 020 000,00 €	2 983 038,00 €	98,78%
<b>11ENV01</b>	Enrochements Littoral	2011	1 748 217,08 €	1 602 217,08 €	91,65%
<b>13BEBE0 1</b>	Multi accueil Mezzavia	2013	1 458 970,00 €	1 438 685,83 €	98,61%
<b>14OMT0 1</b>	Extension aile OMT	2014	614 650,00 €	518 981,98 €	84,44%

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,  
Considérant ce qui suit :

**AUTORISE****Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)**

Le solde d'autorisations de programme pour des opérations d'investissement suivantes :

AP	Opération	Exo d'origine	AP votée en dépenses	Réalisé en dépenses	Taux de réalisation AP
08ENV01	Grand site de la Parata	2009	6 421 809,79 €	6 392 355,48 €	99,54%
09EAU03	Eaux pluviales centre ville	2009	3 580 100,00 €	3 571 608,76 €	99,76%
09SPORO 1	Halle des sports Stilleto	2010	13 371 089,35 €	13 305 370,72 €	99,51%
10ADMG 01	Caserne Grossetti	2010	3 020 000,00 €	2 983 038,00 €	98,78%
11ENV01	Enrochements Littoral	2011	1 748 217,08 €	1 602 217,08 €	91,65%
13BEBE0 1	Multi accueil Mezzavia	2013	1 458 970,00 €	1 438 685,83 €	98,61%
14OMT0 1	Extension aile OMT	2014	614 650,00 €	518 981,98 €	84,44%

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME****LE MAIRE****Laurent MARCANGELI**